

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL****Séance publique du 28 avril 2022**

**Présents** : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,  
Echevins ;  
Mmes. DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,  
WERY Amandine, FRANCOIS Sarah, RIGA Yvette, MM. FALLAIS Yves,  
MAERCKAERT Jonathan, Conseillers ;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, Secrétaire

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11/04/2022**

Le procès-verbal de la séance du 11/04/2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet 02. Achat d'une cellule de columbarium**

<b>Demandeur</b>	<b>Cimetière</b>	<b>N°</b>	<b>Nom concession</b>	<b>Date de demande</b>
<b>Achat</b> Monsieur Willy Loest Rue des 4 vents,11 4280 Hannut	Boëlhe	C5	Lefebvre Louisa	19/04/2022

La demande d'achat d'une cellule de columbarium est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Objet 03. Compte communal de l'exercice 2021 -Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de comptes établis par le collège communal, comprenant le compte budgétaire, les compte de résultats et le bilan au 31/12/2021 ainsi que la synthèse analytique ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il convient d'approuver les documents budgétaires et comptables en cause et de les transmettre à l'autorité de tutelle ;

**Approuve par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1er** : Les comptes communaux pour l'exercice 2021 qui se clôturent comme suit :

**a) Compte budgétaire 2021**

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		5.446.732,78	3.588.997,89
Non-valeurs et irrécouvrables	=	11.773,85	0,00
Droits constatés nets	=	5.434.958,93	3.588.997,89
Engagements	-	4.219.818,00	3.698.605,53
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.215.140,93	
Négatif :			109.607,64
2. Engagements		4.219.818,00	3.698.605,53
Imputations comptables	-	4.207.393,76	1.750.568,56
Engagements à reporter	=	12.424,24	1.948.036,97
3. Droits constatés nets		5.434.958,93	3.588.997,89
Imputations	-	4.207.393,76	1.750.568,56
Résultat comptable	=		
Positif :		1.227.565,17	
Négatif :			1.838.429,33

**b) Compte de résultats au 31/12/2021**

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	4.205.019,89	4.418.630,47	213.610,58
Résultat d'exploitation (1)	4.666.945,17	5.272.182,57	605.237,40
Résultat exceptionnel (2)	105.772,31	426.278,97	320.506,66
Résultat de l'exercice (1+2)	4.772.717,48	5 698.461,54	925.744,06

**c) Bilan au 31/12/2021**

Bilan	ACTIF	PASSIF
	18 498 202,43	18 498 202,43

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

**Objet 04. Budget Communal 2022 – Modification budgétaire n°1 – Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 20/04/2022 ;

Vu l'avis du directeur financier du 25/04/2022 annexé à la présente délibération ;

Considérant que des corrections ont été réalisées en séance à savoir :

- Suppression de la dépense : 7903/43501=8503.66€ ;

- Ajout d'un montant de 22000,00€ au 421/73160 et 421/96151 projet 20180014 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Approuve par 10 voix pour, 3 voix contre, (PIRSON Joëlle RIGA Yvette FALLAIS Yves)**

**Article 1<sup>er</sup>**. La modification du budget ordinaire n°1 pour l'exercice 2022 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.560.847,67	4.631.662,80	929.184,87
Augmentation de crédit (+)	504.485,17	267.312,71	237.172,46
Diminution de crédit (+)	-80.297,37		-80.297,37
Nouveau résultat	5.985.035,47	4.898.975,51	1.086.059,96

**Article 2** : La modification du budget extraordinaire n°1 pour l'exercice 2021 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.901.846,43	2.901.846,43	0,00

Augmentation de crédit (+)	1.393.626,04	1.314.127,94	79.498,10
Diminution de crédit (+)	-92.974,90	-30.000,00	-62.974,90
Nouveau résultat	4.202.497,57	4.185.974,37	16.523,20

### Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>4.769.894,54</b>	<b>3.280.702,57</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>4.647.149,13</b>	<b>3.487.705,97</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>122.745,41</b>	<b>-207.003,40</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.215.140,93</b>	<b>160.000,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>51.826,38</b>	<b>109.607,64</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>761.795,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>200.000,00</b>	<b>588.660,76</b>
Recettes globales	<b>5.985.035,47</b>	<b>4.202.497,57</b>
Dépenses globales	<b>4.898.975,51</b>	<b>4.185.974,37</b>
Boni / Mali global	<b>1.086.059,96</b>	<b>16.523,20</b>

### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas de modifications	Pas de modifications
Fabriques d'églises	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de police	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de secours	Pas de modifications	Pas de modifications

**Article 3** : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

**Objet 05. Marché public - Acquisition sous forme de leasing d'une application informatique pour la gestion administrative, financière, informatique, pédagogique, paiement électronique, pour les écoles Communales de Geer - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/S/008 relatif au marché "Acquisition sous forme de leasing d'une application informatique pour la gestion administrative, financière, informatique, pédagogique, paiement électronique, pour « les écoles Communales de Geer » établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/12313 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

### **DECIDE, par 10 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)**

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2022/S/008 et le montant estimé du marché "Acquisition sous forme de leasing d'une application informatique pour la gestion administrative, financière, informatique, pédagogique, paiement électronique, pour les écoles Communales de Geer, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/12313 ;

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

### **Objet 06. Marché public - Remplacement de l'éclairage du terrain de football "A" Complexe Sportif - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/F/009 relatif au marché "Remplacement de l'éclairage du terrain de football "A" Complexe Sportif" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/72154 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2022/F/009 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'éclairage du terrain de football "A" Complexe Sportif", établis par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/72154.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

---

Questions d'actualité 28/04/2022

Joëlle Pirson, Conseillère communale, déplore l'état de la rue des Peupliers et rue Georges Massa il y a de nombreux nids de poules.

Didier Lerusse, Echevin, c'est malheureusement le cas de toutes les rues de la commune. La réfection des nids de poule est une opération programmée annuellement au niveau de la voirie mais à ce jour il est impossible de se procurer du tarmac à froid. Nous attendons une réponse d'une firme. C'est un sujet qui nous préoccupe beaucoup.

D'une manière plus générale, nous allons inscrire dans notre plan PIC 2022-2024 le raclage et l'asphaltage de diverses rues communales.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, est-ce que cela se discute avec d'autres communes ? Dominique Servais, Bourgmestre, oui. Il y a des échanges d'informations avec d'autres Bourgmestres. Le prix de l'asphalte a augmenté de 2,5 fois son prix. L'idée est de faire front à plusieurs communes devant ces augmentations. Faire bloc dans les négociations avec ces entreprises et aussi avoir l'aide de la Région Wallonne face à ces prix démesurés.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, il faut trouver des solutions alternatives

Didier Lerusse, Echevin, pour le tarmac à froid, il n'y en a pas. Pas possible de s'en procurer.

Yvette Riga, Conseillère communale, il y a des plaintes suite aux travaux de la swde dans la rue du Geer (fissures dans les maisons).

Didier Lerusse, Echevin, des photos et des témoignages ont été récoltés. La commune a demandé aux personnes sinistrées de déclarer leurs dégâts à leur assurance. J'ai interrogé la SWDE et à ce jour il y a un seul dossier ouvert contre l'assurance de la SWDE. Il faut donc leur rappeler de faire une déclaration à leur assurance contre la SWDE

Yves Fallais, Conseiller communal, ajoute que se sont quand même de drôles de personnages.

Didier Lerusse, Echevin, oui en effet mais nous n'avons aucune emprise sur eux. Ils sont désignés dans le cadre du marché de la SWDE. De plus, se sont eux qui sont désignés pour les travaux à Hollogne.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il est possible d'avoir des informations sur les divers investissements :

- Rue Lepage et rue de Waremme ? Dominique Servais, Bourgmestre, répond : attribution des 2 marchés pour le 30/06/2022 ;
- Trottoirs à Omal ? L'analyse des offres est en cours et les travaux débuteront cette année ;
- Logements sociaux à Boëlhe et au Tir ? Nous avons les permis et les soumissions sont lancées ;
- Maison « Gaspard » ? Une demande de permis et une demande de subside sont en cours pour ce dossier ;
- Sécurisation du vieux château ? Pas d'évolution ;
- Chemin lent à Boëlhe ? Plan PIC 2022-2024, du raclage et du schlamage seront prévus ainsi que de la mobilité douce autour du château ;
- Démolition salle Lens-Saint-Servais ? Le projet est abandonné. Il a été décidé de vendre tout l'immeuble en imposant de ne plus faire des activités festives dans la salle.
- Abattage des peupliers dans la promenade du Geer ? Didier Lerusse, Echevin, répond que le dossier est en standby. Nous rencontrons la DNF prochainement et nous en reparlerons.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande ce que nous allons replanter ?  
Didier Lerusse, Echevin, nous allons voir ce qu'il est indiqué dans le permis.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est du DPD ?

Dominique Servais, Bourgmestre, cette personne ne fait plus partie du personnel.

Et l'écopasseur ?

Il est présent et travaille activement dans nos dossiers UREBA et pour les demandes de différents subsides. Il viendra prochainement vous présenter son rapport.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande ce qu'il en est du terrain à Lens-Saint Servais ?  
Dominique Servais, Bourgmestre, on attend le rapport du Comité d'acquisition en charge de la vente.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande s'il est possible d'interroger Proximus pour avoir un meilleur réseau à Lens-Saint Servais ?

Didier Lerusse, Echevin, ajoute que le réseau est en effet très mauvais dans ce village.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que nous allons les interroger.